

ACCORD-CADRE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

Ville de Courbevoie, coordonnateur du groupement de commandes avec le VAL de Courbevoie

La Ville de Courbevoie est chargée de passer et notifier les accords-cadres mais chaque membre du groupement assurera la bonne exécution pour les prestations qui le concernent.

Affaire n°2026050 – Organisation de transferts par autocars pour des séjours de classes d'environnement et de colonies de vacances

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : lundi 30 novembre 2026 à 12H00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
Article 3 - Dispositions générales	5
3-1-Décomposition du contrat.....	5
3-1-1-Lots	5
3-1-2-Tranches	5
3-1-3-Phases.....	5
3-2-Durée du contrat	6
3-3-Délais d'exécution	6
3-4-Modalités de financement et de paiement.....	6
3-5-Forme juridique de l'attributaire	6
3-6-Délai de validité des propositions	6
3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).....	6
3-7-1-Variantes.....	6
3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options).....	7
Article 4 - Dossier de consultation	7
4-1-Contenu du dossier de consultation	7
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	7
4-3-Renseignements administratifs	7
4-4-Modification de détail au dossier de consultation	7
Article 5 - Présentation des propositions	8
5-1-Documents à produire	8
5-1-1-Justificatifs candidature	8
5-1-2-Contenu de l'offre	10
5-1-3-Présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre	11
5-2-Langue de rédaction des propositions	11
5-3-Unité monétaire	11
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
Article 6 - Jugement des propositions	13
6-1-Critères de sélection des candidatures	13
6-2-Critères de jugement des offres	13
5-6-Offres anormalement basses	14
5-6-Négociation.....	15
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	15
7-1-Voies et délais de recours	15

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Ville de Courbevoie coordonnateur du groupement de commande pour le VAL Courbevoie

Coordonnateur du groupement de commande : Ville de Courbevoie

Mairie de Courbevoie
Hôtel de ville
2 place de l'Hôtel de Ville
92401 COURBEVOIE cedex

Téléphone : 01.71.05.71.00
SIRET : 21920026800015
Site internet : <http://www.ville-courbevoie.fr>
Courriel : marchespublics@ville-courbevoie.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Organisation de transferts par autocars pour des séjours de classes d'environnement et de colonies de vacances

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :
60130000-8 : Services spécialisés de transport routier de passagers

Objet complémentaire :
60140000-1 : Transport non régulier de passagers

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

En application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu, pour chaque lot, à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, traité à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée annuel comme suit :

Lots	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
<u>Lot n° 1</u> : Transferts Courbevoie (92) / Megève (74) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 – 65 – 78 places et remorque en cas de besoins	0€ HT	130 000€ HT A titre indicatif, le montant maximum annuel est de : 80 000€ HT pour la Ville 50 000€ HT pour le VAL
<u>Lot n° 2</u> : Transferts Courbevoie (92) / Bénodet (29) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 – 65 – 78 places en remorque en cas de besoins	0€ HT	A titre indicatif, le montant maximum annuel est de : 62 000€ HT pour la Ville
<u>Lot n°3</u> : Transferts Courbevoie (92) / Treffiat (29) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 – 65 – 78 places et remorque en cas de besoins	0€ HT	A titre indicatif, le montant maximum annuel est de : 62 000€ HT pour la Ville
<u>Lot n° 4</u> : Transferts Courbevoie (92) / Ile de Ré (17) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 – 65 – 78 places et remorque en cas de besoins	0€ HT	A titre indicatif, le montant maximum annuel est de : 30 000€ HT pour la Ville
<u>Lot n°5</u> : Transferts Courbevoie (92) / Ile d'Oléron (17) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 – 65 – 78 places et remorque en cas de besoins.	0€ HT	A titre indicatif, le montant maximum annuel est de : 30 000€ HT pour la Ville
<u>Lot n°6</u> : Transferts sur place à Megève pour les activités pédagogiques avec des cars de 35 – 49 – 55 – 65 – 78 places et remorque en cas de besoins	0€ HT	80 000€ HT A titre indicatif le montant maximum annuel est de : 30 000€ HT pour la Ville 50 000€ HT pour le VAL

<u>Lot n°7</u> : Autocar à disposition sur place à Megève pour les transferts des activités pédagogiques avec des cars de 35 – 49 – 55 – 65 – 78 places et remorque en cas de besoins	0€ HT	80 000€ HT A titre indicatif le montant maximum annuel est de : 30 000€ HT pour la Ville 50 000€ HT pour le VAL
--	-------	---

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet de la décomposition en lot suivante :

Lot	Objet
Lot n°1	Transferts Courbevoie (92) / Megève (74) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 - 55 - 65 - 78 places et remorque en cas de besoin
Lot n°2	Transferts Courbevoie (92) / BENODET (29) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 65 - 78 places et remorque en cas de besoins
Lot n°3	Transferts Courbevoie (92) / TREFFIAGAT (29) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 - 65 - 78 places et remorque en cas de besoins
Lot n°4	Transferts Courbevoie (92) / Ile de Ré (17) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 - 65 - 78 places et remorque en cas de besoins
Lot n°5	Transferts Courbevoie (92) / Ile d'Oléron (17) et retour avec des cars « grand tourisme » de 49 – 55 - 65 - 78 places et remorque en cas de besoins
Lot n°6	Transferts sur place à Megève pour les activités pédagogiques avec des cars de 35 - 49 - 55 - 65 - 78 places et remorque en cas de besoins
Lot n°7	Autocar à disposition sur place à Megève pour les transferts des activités pédagogiques avec des cars de 35 - 49 - 55 - 65 - 78 places et remorque en cas de besoins

Un même candidat peut présenter une offre pour chacun des lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Les lots peuvent être attribués à un même opérateur économique ou des opérateurs économiques différents.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat

Chaque accord-cadre est conclu à compter du 10 mars 2027 ou à compter de sa date de notification au titulaire si elle est postérieure, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée, sans pouvoir dépasser la durée totale de 4 ans.

Conformément à l'article R 2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction du contrat par la Ville, le titulaire sera averti par courrier ou par courriel au moins 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Aucune résiliation, par le titulaire, en cours d'exécution, n'est admise.

3-3-Délais d'exécution

Les prestations de chaque accord-cadre débuteront postérieurement à la date de notification.

Pour chaque accord-cadre, le titulaire du lot considéré s'engage à respecter les délais indiqués dans le bon de commande transmis par la Ville ou le VAL.

3-4-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Autofinancement sur le budget municipal et le budget du VAL.

3-5-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R 2142-24 du Code de la commande publique.

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-7-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre ne sont pas autorisées.

3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Il n'est pas prévu d'option.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe sur la dématérialisation,
- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter propre à chacun des lots auxquels il sera répondu et son annexeLe Bordereau de Prix Unitaires (BPU) à compléter pour chacun des lots,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), correspondant à une commande type comprenant les quantités pour chacun des lots,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe 1 relative au RGPD,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots,
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) à compléter pour chacun des lots,
- La lettre de candidature (DC1),
- La Déclaration du candidat (DC2),
- La Déclaration de sous-traitance (DC4),

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R 2132-1 et R 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/economie/marches-publics.htm>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Bien que non obligatoire, cette inscription est vivement recommandée de manière à faciliter la communication d'informations complémentaires

4-3-Renseignements administratifs

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande exclusivement écrite par le biais de la plateforme de dématérialisation accessible depuis :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/economie/marches-publics.htm>

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Toute demande de renseignement adressée autrement que par écrit aux coordonnées indiquées ci-dessus ne sera pas prise en considération.

4-4-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

La date limite de remise des offres pourra être prolongée selon la nature de ces modifications, prolongation qui sera laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Conformément au Code de la commande publique, la signature des pièces constitutives de l'offre n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Par anticipation, les candidats sont invités à remettre les pièces constitutives de l'offre déjà signées.

Les signatures doivent émaner d'une personne ayant la capacité d'engager le candidat et être certifiées électroniquement.

Dans le cas où les pièces contractuelles du marché ne seraient pas signées lors de la remise des plis, le candidat s'engage à maintenir son offre jusqu'au choix de l'attributaire et à signer l'accord-cadre s'il est retenu.

L'absence d'une ou plusieurs pièces constitutives de l'offre peut rendre l'ensemble de l'offre irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du Code de la commande publique.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces énumérées ci-dessous.

Toutefois, au niveau de la candidature, le candidat peut fournir le document « DUME » ou document unique de marché européen comme mentionné à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, qu'il trouvera à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

5-1-1-Justificatifs candidature

Le dossier de candidature qui doit être remis par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les candidats joignent :
La lettre de candidature (ou le formulaire DC1).
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ces documents ne sont nécessaires que si le signataire des documents ne figure pas sur le formulaire Kbis de l'entreprise).
Un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant (Kbis de moins de 3 mois).
Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le formulaire DC2 dans lequel le candidat mentionne :

- Son chiffre d'affaires global et son chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet précis, la structure du groupement (s'il y a lieu), le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les polices de responsabilité civile qui garantissent toutes les activités de transport indiquées au présent accord-cadre.

L'attestation quant à l'affiliation des chauffeurs à la **Convention Nationale des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport (CCNTR) et titulaires de la FIMO** (Formation initiale Minimum Obligatoire)

Les candidats joignent par anticipation :

Le RIB.

Les attestations fiscale et sociale de moins de 6 mois, à jour.

Assurances à jour.

En cas de candidature groupée, le formulaire DC1 (ou équivalent) doit être rempli pour le groupement et chaque membre de ce dernier le signe. Tandis que le formulaire DC2 est produit par chaque membre du groupement. De plus, il est annexé au formulaire DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur dans l'avis d'appel public à la concurrence et ci-dessus.

Si le formulaire DC1 n'est pas fourni, le candidat remet également les attestations suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'est pas exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- Une déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Les formulaires peuvent être téléchargés à cette adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Il est indispensable de compléter toutes les rubriques.

5-1-2-Contenu de l'offre

Le dossier d'offre qui doit être remis par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les soumissionnaires joignent :
L'acte d'engagement complété daté et signé pour chaque lot auquel le soumissionnaire souhaite répondre. Il doit être signé par le représentant habilité au sein de la société soumissionnaire (personne sur Kbis ou délégation de pouvoirs) L'Acte d'engagement doit être signé : • Soit de façon manuscrite (signature originale), que le soumissionnaire enverra par courrier RAR à l'adresse suivante : Ville de Courbevoie Hôtel de Ville Service de la commande publique 92401 Courbevoie Cedex • Soit de façon électronique (attention, une signature manuscrite scannée ne vaut pas signature électronique). Dans ce cas vous le retournerez par mail. En cas de signature électroniques, merci de fournir avec le DC4, <u>le bordereau de signature électroniques qui attestent que les signatures sont valides</u>
Le Bordereau des Prix Unitaires complété, daté et signé pour chaque lot auquel le soumissionnaire souhaite répondre. <i>Les candidats complètent dans son intégralité le BPU pour chacun des lots auxquels ils répondent. La complétude d'un BPU permet de compléter le DQE correspondant.</i> <i>A remettre au format Excel impérativement</i>
Le Détail Quantitatif Estimatif complété, daté et signé pour chaque lot auquel le soumissionnaire souhaite répondre. <i>Le DQE est intégré au BPU mais est non contractuel. Il correspond à une commande type comprenant les quantités pour chacun des lots</i> <i>A remettre au format Excel impérativement</i>
Le cadre de réponse technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre complété, daté et signé, ainsi que les annexes décrites dans ledit document pour <u>chaque lot auquel le soumissionnaire répond.</u>

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-1-3-Présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe de l'acte d'engagement prévue à cet effet :

1. Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
2. Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2193-1 du Code de la commande publique.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1365 et 1368 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature, le cas échéant, est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde, des documents transmis par voie électronique, sur support papier ou sur support physique électronique.

En application de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe n°6 au Code de la commande publique) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, il est précisé que la copie de sauvegarde doit être remise dans les délais impartis et dans un pli comportant la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE – Affaire n°2026050 – Organisation de transferts par autocars pour des séjours de classes d'environnement et de colonies de vacances – NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde doit être remise à l'adresse suivante :

Centre administratif « Les Pléiades »
Service Commande Publique – 3ème étage bureau 320
11ter, rue de l'Hôtel de Ville
92401 COURBEVOIE cedex
(de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

Ou être envoyée par la poste, à l'adresse mentionnée ci-dessous, par pli recommandé avec avis de réception postal :

Mairie de Courbevoie
Service Commande Publique
Hôtel de Ville
92401 COURBEVOIE cedex

Enfin la copie de sauvegarde peut être adressée par voie électronique et transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Les dossiers et les copies de sauvegarde qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

En cas de difficulté pour déposer une offre dématérialisée, le candidat prendra directement contact avec la hotline www.marches-publics.info (téléphone : 04 80 04 12 60).

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du Code de la commande publique moyen des critères suivants :

6-1-Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites. Compte tenu de l'objet du marché, toutes les garanties requises au titre de la candidature seront appréciées à valeur égale.

En application de l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

6-2-Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour les lots n° 2, 3, 4 et 5, les critères d'analyse sont les suivants :

Critères	Sous-critères	Méthode de notation	Notation (note sur)
Valeur technique /60 points	<u>Sous-critère 1</u> : La formation et l'expérience des conducteurs amenés à exécuter le marché.	CRT	20 points
	<u>Sous-critère 2</u> : Les mesures, équipements garantissant la sécurité et le confort des transports	CRT	20 points
	<u>Sous-critère 3</u> : Les mesures et moyens garantissant la continuité de la prestation en cas d'imprévu et délai de réactivité. Nombre de cars pouvant être mis à disposition avec la capacité en nombre de places.	CRT	20 points
Environnement	Qualité environnementale des véhicules proposés	CRT	10 points
Prix /30 points	Montant total HT du DQE suivant les quantités renseignées par le pouvoir adjudicateur	BPU	30 points
TOTAL			100

Pour les lots n°1, 6 et 7, les critères d'analyse sont les suivants :

Critères	Sous-critères	Méthode de notation	Notation (note sur)
Valeur technique /60 points	<u>Sous-critère 1</u> : La formation et l'expérience des conducteurs amenés à exécuter le marché avec jugement de la formation à la conduite sur neige ou sol glissant en condition réelle en montagne	CRT	20 points
	<u>Sous-critère 2</u> : Les mesures, équipements garantissant la sécurité et le confort des transports	CRT	20 points
	<u>Sous-critère 3</u> : Les mesures et moyens garantissant la continuité de la prestation en cas d'imprévu et délai de réactivité	CRT	20 points
Environnement	Qualité environnementale des véhicules proposés	CRT	10 points
Prix /30 points	Montant total HT du DQE suivant les quantités renseignées par le pouvoir adjudicateur	BPU	30 points
TOTAL			100 points

Modalités de calcul des notes :

Les critères sont notés : **Sur la pondération.**

La note totale est notée : **Sur 100.**

Détail Quantitatif Estimatif : Le DQE représente une commande type. Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le Bordereau des Prix Unitaires et la simulation de commande, seuls les prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront. Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans la simulation seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le Bordereau des Prix Unitaires. L'analyse de la simulation de commande s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

5-6-Offres anormalement basses

Conformément aux articles R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5-6-Négociation

Conformément à l'article L 2124-2 du Code de la commande publique, les négociations sont interdites en procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7-1-Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 30322, 95027 Cergy Pontoise Cedex
tél. : 01-30-17-34-00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Télécopieur : 01-30-17-34-59
Adresse internet : <http://www.cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé de la Médiation :

Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des
litiges relatifs aux marchés publics
Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris 5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00
Fax : 01.82.52.42.95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 30322, 95027 Cergy Pontoise Cedex
tél. : 01-30-17-34-00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Télécopieur : 01-30-17-34-59
Adresse internet : <http://www.cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>